



Message 2018-DICS-20

26 juin 2018

du Conseil d'Etat au Grand Conseil accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement destiné à cofinancer, avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye, à Payerne

Nous avons l'honneur de vous soumettre le message accompagnant le projet de décret relatif à l'octroi d'un crédit d'engagement de 14 500 000 francs (part fribourgeoise) destiné à cofinancer, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, la construction de l'extension et l'adaptation du Gymnase intercantonal de la Broye (GYB), à Payerne.

Le présent message comprend les chapitres suivants:

1. Contexte	1
2. Croissance démographique et conséquences sur les effectifs	2
3. Avant-projet	3
3.1. Programme des locaux	3
3.2. Terrain	3
3.3. Extension du GYB	4
3.4. Adaptation du GYB	5
3.5. Sources et production d'énergie	6
3.6. Permis de construire	6
4. Mode de réalisation et octroi des mandats	6
5. Estimation des coûts et financement	6
5.1. Coût du terrain (CFC 0)	6
5.2. Devis de l'opération	7
5.3. Crédit d'engagement demandé	7
5.4. Conséquences sur le budget de fonctionnement	7
6. Referendum	8
7. Calendrier	8
8. Développement durable	8
9. Conclusion	8

1. Contexte

Le GYB, établissement scolaire valdo-fribourgeois, est régi par la Convention intercantonale du 9 décembre 2002 sur la création et l'exploitation du Gymnase intercantonal de la Broye (ci-après: Convention intercantonale; RSF 412.1.8). Né d'une volonté régionale exprimée près de 10 ans plus tôt, il a ainsi été placé sous un statut particulier ratifié par le Grand Conseil de chacun des deux cantons. Le GYB a ouvert ses portes en août 2005 à Payerne.

Ce gymnase comprend des formations menant aux titres suivants:

- > certificat de maturité gymnasiale;
- > certificat de culture générale, domaines santé et socio-pédagogique;
- > maturité spécialisée, domaines santé, social ou pédagogique;
- > maturité professionnelle dans le domaine du commerce.

Son aire de recrutement est fixée par la Convention intercantonale; elle correspond à la région de la Broye, soit approximativement la zone entre le lac de Neuchâtel et la ligne de train de Moudon à Avenches, à cheval sur les cantons de Vaud et de Fribourg.

Le GYB constitue, avec l'Hôpital intercantonal de la Broye, un projet-phare de la collaboration entre les cantons de Vaud et Fribourg.

Le 10 septembre 2014, le Grand Conseil a octroyé un crédit d'engagement de 1 700 000 francs pour permettre l'acquisition, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, d'une parcelle jouxtant les bâtiments actuels de cette école (cf. décret 2014_070 et Message 2014-DICS-49 du Conseil d'Etat au Grand Conseil).

2. Croissance démographique et conséquences sur les effectifs

La région de la Broye bénéficie d'une situation géographique privilégiée, entre l'arc lémanique et les agglomérations fribourgeoise et bernoise. En attirant de plus en plus de nouveaux habitants, elle est devenue l'un des endroits les plus dynamiques au sein des cantons de Fribourg et de Vaud. Son établissement du secondaire du deuxième degré ne fait pas exception. Le GYB a vu ses effectifs progresser au fil des ans et, si la poussée démographique se poursuit au cours des prochaines années, ses infrastructures seront bientôt saturées.

Les élèves domiciliés dans le canton de Fribourg ont toujours représenté une proportion légèrement plus importante que les élèves domiciliés dans le canton de Vaud. Ces dernières

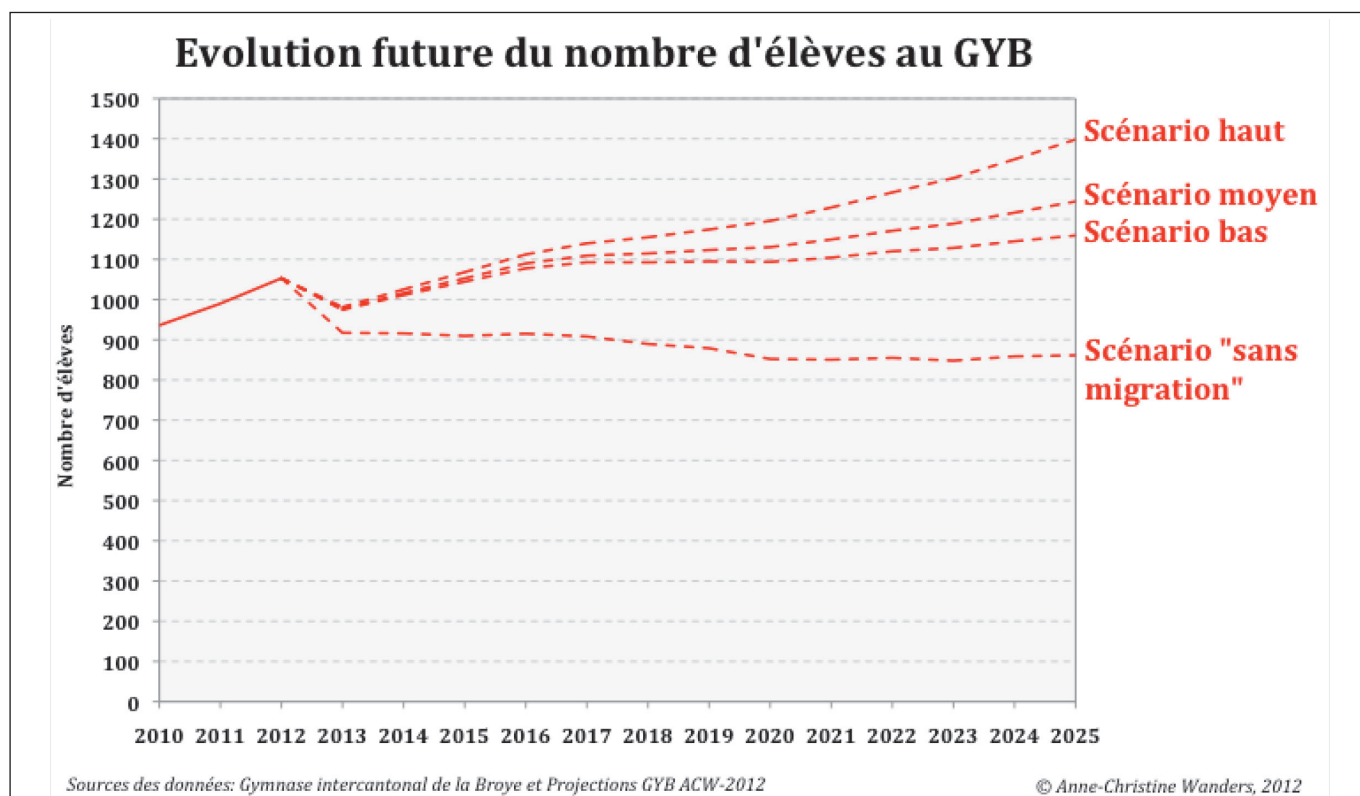
années, après une première phase où l'écart s'était creusé, la différence a toutefois tendance à s'estomper.

La proportion d'élèves choisissant l'école de maturité demeure stable. Selon les données de l'Office fédéral de la statistique, ce taux est inférieur à celui moyen des deux cantons (19% environ pour la Broye contre 23% au niveau des cantons). Par ailleurs, au GYB, une tendance à l'augmentation de la proportion d'élèves en école de culture générale se fait jour depuis 2014.

L'augmentation des effectifs devrait se poursuivre selon la tendance actuelle. Si l'on en croit l'étude démographique de 2013 (voir également Message 2014-DICS-49 du Conseil d'Etat au Grand Conseil), le GYB devrait accueillir près de 1500 élèves en 2025.

Quatre scénarios de l'évolution future de la population de la région du GYB ont été établis pour la période 2012–2025, sur la base de la structure par âge en 2011. Ces scénarios se distinguent par les hypothèses sur l'évolution future des arrivées et des départs, alors que les hypothèses sur la fécondité et la mortalité sont identiques dans les quatre scénarios. Cela permet d'évaluer l'impact des migrations (arrivées et départs) sur l'évolution future du nombre d'élèves au GYB.

Aux scénarios moyen, haut et bas, s'ajoute un scénario «sans migration», purement théorique, qui postule l'absence totale d'arrivées et de départs durant toute la période de projection. Le but de ce scénario est d'indiquer ce qui se passerait si l'évolution du nombre d'élèves au GYB était uniquement déterminée par la structure par âge de la population de la région, les naissances et les décès (sans apport migratoire).



La réalité des effectifs dépasse chaque année le scénario haut prévu par cette étude. Cela confirme qu'une extension du GYB est rendue nécessaire par la croissance démographique nettement supérieure à la moyenne nationale connue dans cette région bicantonale.

Au vu de l'augmentation actuelle des effectifs du GYB, il s'avère nécessaire d'augmenter la capacité d'accueil de 850, telle que conçue initialement, à 1400 voire près de 1500 élèves en tenant compte de l'application du principe d'itinérance des élèves. Ce principe prévoit qu'aucune salle de classe ne soit affectée à une classe, les élèves se rendant dans différentes salles de classe en cours de journée permettant d'optimiser au maximum l'utilisation des salles de classe.

3. Avant-projet

Les mandataires ont développé l'avant-projet sous la conduite d'un groupe de travail intercantonal. Cette phase a permis l'établissement d'un dossier comprenant les plans de l'avant-projet de l'extension et de l'adaptation du GYB, le calendrier général de l'opération, un descriptif du projet intégrant la matérialisation ainsi qu'une estimation des coûts par CFC.

L'avant-projet, développé lui-même sur la base d'un rapport de faisabilité comportant notamment la stratégie d'implantation, est composé d'une extension (nouveau bâtiment) et de l'adaptation du bâtiment principal existant.

3.1. Programme des locaux

L'étude de programmation a été menée de septembre 2016 à novembre 2017. Elle a été utilisée comme base pour le programme de l'avant-projet commandé, selon les marchés publics en procédure de gré à gré, au bureau Boegli Kramp Architekten AG, auteur des bâtiments initiaux du GYB, inaugurés en 2005.

Le programme des locaux, composé en deux parties, est précisé ci-dessous.

Extension du GYB (nouveau bâtiment):

- > 25 salles d'enseignement polyvalentes pour le gymnase;
- > 2 salles de groupe;
- > 1 salle d'arts visuels, y compris 1 local de préparation;
- > les locaux de l'administration pour l'ensemble du GYB;
- > les locaux des enseignants et enseignantes pour l'ensemble du GYB;
- > 1 salle simple de sport, avec ses locaux annexes;
- > 2 liaisons physiques entre le bâtiment existant et l'extension;
- > 1 nouvelle chaufferie pour l'extension;
- > relocalisation et augmentation du nombre de places de stationnement des deux-roues;

- > relocalisation de 40 places de stationnement voiture pour les visiteurs et les activités extra-scolaires;
- > relocalisation de la dépose-minute avec accès par le Passage de la «Blancherie» et réalisation de 20 places de stationnement voiture de courte-durée.

Adaptation du GYB (bâtiment principal existant):

- > extension des espaces dédiés à la restauration des élèves et du personnel;
- > adaptation de 10 salles de classe en salles de classe dédiées à l'enseignement des sciences (théorie, pratique et locaux de préparation);
- > réaffectation du couvert des deux-roues en 40 places de stationnement voiture pour le personnel.

Comme mentionné au chapitre 2, le GYB accueillera à terme entre 1400 et 1500 élèves.

3.2. Terrain

Le terrain sur lequel est prévu d'être réalisée l'extension du GYB, la parcelle n° 4949 acquise par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud en 2015 (cf. chapitre 1), est situé en contrebas à l'Ouest du GYB actuel (parcelle n° 4944). Toutefois, compte tenu, d'une part, du Plan partiel d'affectation (PPA) «Blancherie» qui impose le maintien d'un chemin piétonnier public correspondant pour une partie à la parcelle n° 4950, séparant les parcelles numéros 4944 et 4949, reliant le quartier d'immeubles résidentiels situé au Sud du GYB au centre de Payerne et, d'autre part, de la nécessité d'avoir des connexions physiques efficaces entre le bâtiment existant du GYB et l'extension, le maître de l'ouvrage a retenu le principe de réaliser un bâtiment passant sous ce chemin.

Dès lors, des négociations ont eu lieu entre le maître de l'ouvrage (Etat de Fribourg et Etat de Vaud) et la municipalité de Payerne pour une cession, aux cantons de Fribourg et Vaud, d'une partie de la parcelle n° 4950, propriété de la commune de Payerne. Cette portion de parcelle, d'une surface de 1706 m², sera cédée gracieusement par la commune de Payerne. En contrepartie, il est convenu que l'accès principal au GYB, se faisant actuellement par le Sud à travers un quartier d'immeubles résidentiels, soit transféré au Nord de la parcelle n° 4949, par le passage de la «Blancherie», et que l'actuel parking des deux-roues et des visiteurs soit transféré sur le Nord de la parcelle n° 4949. Enfin, le chemin public, exigé dans le PPA «Blancherie», devra être maintenu sur la toiture de l'extension du GYB.



Auteur Boegli Kramp Architekten AG

3.3. Extension du GYB

L'extension du GYB se développe en épousant la topographie, en pente importante descendant vers l'Ouest, du terrain acquis par l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud. Le nouveau bâtiment sera réalisé sur deux niveaux en terrasses, en contrebas du GYB, avec deux liaisons verticales à réaliser en sous-œuvre du bâtiment principal existant. Devant répondre à plusieurs contraintes topographiques et réglementaires (PPA «Blancherie»), le nouveau bâtiment ne pouvait être développé qu'en contrebas du bâtiment principal existant et en liaison étroite avec celui-ci. Dès lors, l'extension du GYB, entièrement enterrée (radier, murs et dalles contre et sous terre), peut être construite uniquement avec une structure en béton armé, le bois ne pouvant pas, pour des raisons de durabilité, être en contact avec la terre.

Le niveau -3 comprendra l'accès principal du gymnase, 11 salles de classe polyvalentes orientées vers l'Ouest, une salle

de groupe, une salle d'arts visuels, une salle simple de sport éclairée par un large puits de lumière et munie de ses locaux annexes, un local des casiers des élèves, des dépôts, des sanitaires, des locaux techniques, un ascenseur adapté aux personnes en situation de handicap reliant le niveau de la salle de sport (situé un mètre en contrebas du niveau -3), le niveau -3 et le niveau -2, ainsi qu'un escalier reliant les niveaux -3 et -2.

Le niveau -2 comprendra 14 salles de classe polyvalentes orientées vers l'Ouest, cinq parloirs pour les élèves et les enseignants et enseignantes, une salle de groupe, les locaux de l'administration et des enseignants et enseignantes organisés autour d'un patio central, des sanitaires, les issues de secours de plain-pied, un ascenseur adapté aux personnes en situation de handicap reliant le niveau -2 au niveau -1 ainsi que deux escaliers de liaison avec le niveau -1 du bâtiment existant, à réaliser en sous-œuvre sous le bâtiment principal existant.

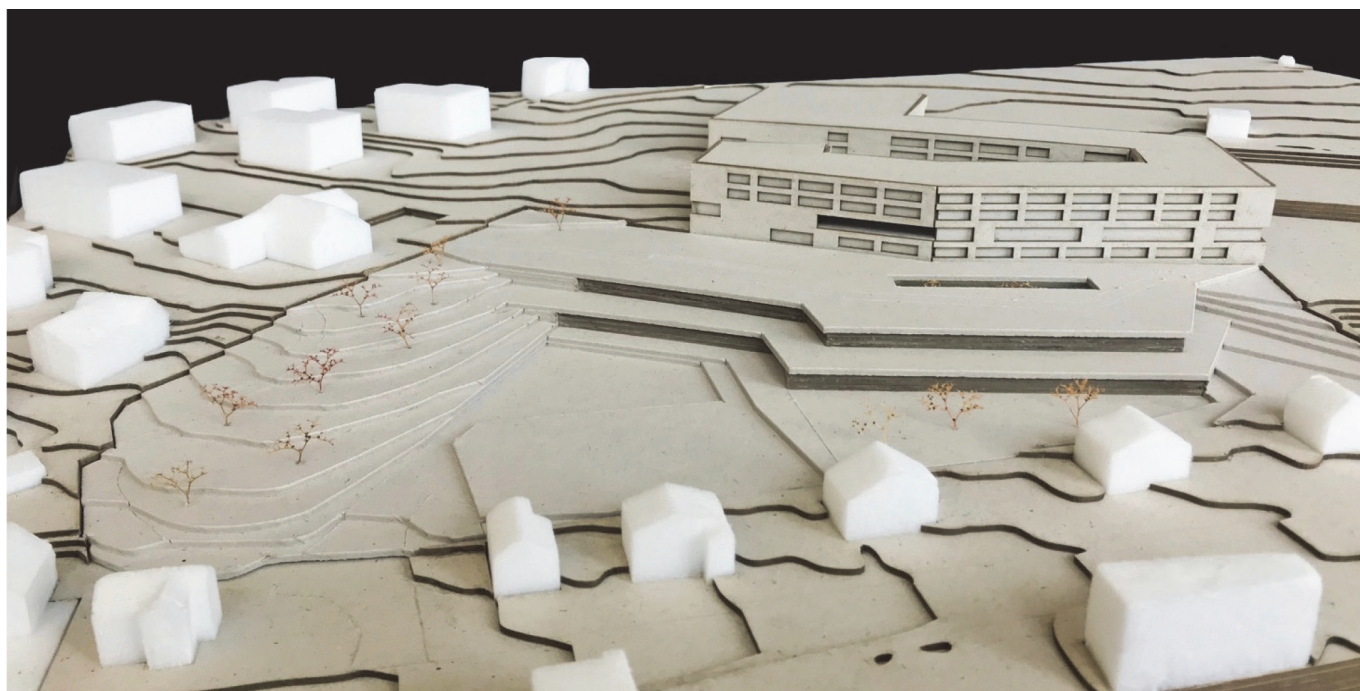
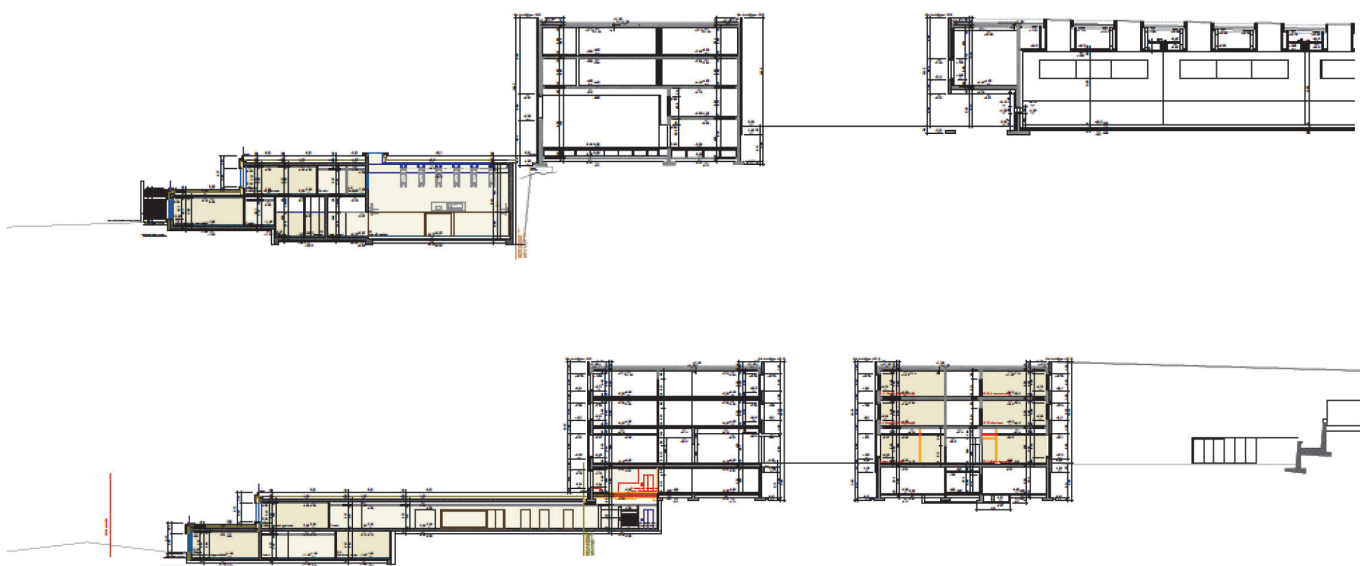


Photo maquette/Auteur Boegli Kramp Architekten AG



Coupes transversales sur l'extension du GYB et le GYB existant/Auteur Boegli Kramp Architekten AG

3.4. Adaptation du GYB

Seul le bâtiment principal du complexe existant sera touché par des adaptations. Le niveau -1 sera légèrement adapté à l'Ouest avec la création, d'une part, de deux escaliers de liaison entre le niveau -1 (GYB existant) et le niveau -2 (extension du GYB) et, d'autre part, d'un ascenseur, adapté aux personnes en situation de handicap, reliant le niveau -2 (extension du GYB) au niveau -1 (GYB existant). Ces adaptations entraînent le déplacement de la salle de musique dans une salle de cours voisine. Cette dernière et la salle de groupe attenante seront déplacées au niveau 0 du bâtiment existant à

la place de l'actuelle salle de travail des maîtres qui est déplacée dans l'extension du GYB.

Le niveau 0 sera très faiblement adapté pour augmenter les surfaces dédiées à la restauration des élèves et du personnel (salles à manger munies d'un free-flow pour restauration froide et de micro-ondes). Celles-ci sont prévues à la place des actuels locaux de l'administration. Ceux-ci étant déplacés dans l'extension du GYB.

Les niveaux +1 et +2 sont également très faiblement adaptés, avec la transformation de dix salles de classe en salles de

classe spéciales (théorie, pratique et locaux de préparation) pour regrouper tous les locaux dédiés aux sciences (chimie, biologie et physique) compte tenu de l'important matériel et de sa gestion par un seul préparateur en sciences.

3.5. Sources et production d'énergie

L'extension du GYB sera chauffée grâce à des sondes géothermiques. A terme, la chaufferie des bâtiments actuels, fonctionnant avec du gaz, devra être remplacée par une chaufferie au bois (pellets ou plaquette) pour respecter la loi vaudoise sur l'énergie qui impose une part minimale d'énergie renouvelable pour les besoins en eau chaude sanitaire.

La toiture du bâtiment existant recevra les panneaux photovoltaïques nécessaires pour couvrir les 20% de consommation électrique de l'extension du GYB conformément à l'article 28b de la loi vaudoise sur l'énergie. Le solde de la surface de la toiture devrait être également pourvu de panneaux photovoltaïques, selon l'intérêt des producteurs d'électricité. Les surfaces pouvant accueillir cette installation sont prévues dans le projet.

3.6. Permis de construire

Une fois l'entreprise totale lauréate désignée et le crédit d'ouvrage obtenu, le dossier de demande de permis de construire sera établi par l'architecte de l'entreprise totale. L'enquête publique est planifiée pour le printemps 2019. L'avant-projet respecte pleinement le PPA «Blancherie» et a, d'ores et déjà, reçu l'aval du Service d'urbanisme de la commune de Payerne.

4. Mode de réalisation et octroi des mandats

Le maître de l'ouvrage étant l'Etat de Fribourg et l'Etat de Vaud, la législation sur les marchés publics s'applique et règle les procédures d'attribution des marchés nécessaires à la réalisation de l'extension et à l'adaptation du GYB. L'importance du marché étant supérieure à 8 700 000 francs, il est soumis aux accords de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) sur les marchés publics.

L'octroi des mandats pour les études de programmation, de faisabilité et d'avant-projet s'est fait en procédure de gré à gré dans le cadre de la valeur-seuil de 150 000 francs. Le bureau ABA Partenaires SA, à Lausanne, a été mandaté pour la phase de programmation et de faisabilité, le bureau Boegli Kramp Architekten AG, à Fribourg, lauréat en 2001 du concours d'architecture pour le GYB et auteur de la réalisation inaugurée en 2005, a été mandaté pour élaborer des stratégies d'implantation et pour développer un avant-projet.

Les bureaux d'études techniques mandatés pour les études de faisabilité, établis sur les cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants:

ABA Géol SA, pour les études de faisabilité en géotechnique, Team+, pour les études de mobilité, Josef Piller SA, pour les réseaux électrique, téléphonique et informatique et Cham-martin et Spicher SA, pour les installations de chauffage et de ventilation.

Les bureaux d'études techniques mandatés pour l'avant-projet et la rédaction du cahier des charges d'appel d'offres d'entreprises totales, également établis sur les cantons de Fribourg et Vaud, sont les suivants:

IEC Institut pour l'Economie de la Construction SA pour la coordination générale du cahier des charges pour l'appel d'offres d'entreprises totales, ABA Géol SA pour les travaux préparatoires liés à la géotechnique, Kung & Associés pour le génie civil, Louis Richard Ingénieurs Conseils SA pour les installations électriques, Weinmann Energies SA pour les installations de chauffage, ventilation et la physique du bâtiment, GP Consulting SA pour les installations CVSE-MCR, Gartenmann Engineering SA pour les exigences acoustiques, Verzone Woods Architectes Sàrl pour les aménagements extérieurs, et ISI Ingénierie et Sécurité Incendie Sàrl pour la sécurité incendie.

Les crédits d'étude cumulés des cantons de Fribourg et Vaud octroyés par les Conseils d'Etat respectifs ont permis de réaliser les prestations d'études permettant de lancer, en juin 2018, un appel d'offres d'entreprises totales.

L'extension et l'adaptation du GYB seront réalisées par une entreprise totale désignée à l'issue d'un appel d'offres ouvert lancé le 31 mai 2018 et clos le 28 septembre 2018. Les marchés des CFC 8 (Appareils d'exploitation) et 9 (Ameublement et décoration) seront attribués directement par le maître de l'ouvrage.

5. Estimation des coûts et financement

5.1. Coût du terrain (CFC 0)

L'achat de la parcelle n° 4949, conjointement avec le canton de Vaud pour une part égale, a été effectué en 2015 pour un montant final de 1 681 120 francs, y compris les honoraires du notaire.

Une surface de 1706 m² de la parcelle n° 4950, propriété de la commune de Payerne, mentionnée au chapitre 1.4.2, et sous laquelle l'extension du GYB sera réalisée, sera cédée gratuitement par la municipalité de Payerne à l'Etat de Fribourg et à l'Etat de Vaud.

Les frais de déplacement des réseaux situés sous le chemin piétonnier public, parcelle n° 4950, sont intégrés au CFC 1 Travaux préparatoires (cf. chap. 5.2).

5.2. Devis de l'opération

Le montant total de l'investissement, CFC 1 à 9, s'élève à 29 000 000 francs dont, sur la base d'un cofinancement à part égale entre les cantons de Fribourg et Vaud, une somme de 14 500 000 francs est à charge du canton de Fribourg.

Les coûts des travaux indiqués sur le tableau, ci-dessous, sont basés sur des estimations réalisées par le bureau d'économistes de la construction en fonction de l'avant-projet établi par les mandataires architectes et ingénieurs cités au chapitre 4.

Le devis a été calculé selon la classification des frais par CFC (Code de frais de construction).

CFC	Désignation	Fr.
1	Travaux préparatoires	1 243 500
2	Bâtiment	19 145 900
3	Equipements d'exploitation	396 000
4	Aménagements extérieurs	2 607 100
5	Frais secondaires et comptes d'attente	705 900
6	Réserves/Divers et imprévus	1 334 700
8	Appareils d'exploitation	626 700
9	Ameublement et décoration	866 800
	TVA 7,7%	2 073 400
	Coût total	29 000 000

Les prix ont été calculés sur la base des plans annexés. Ils devront être indexés sur la base de l'Indice suisse des prix de la construction (ISPC) dans la catégorie «Construction d'immeubles administratifs – Région lémanique» d'octobre 2017 qui s'élève à 131,4 points (base octobre 1998 = 100 pts).

Sur la base du calendrier des travaux d'avril 2018 et sous réserve des dates de facturation effectives des entreprises, le calendrier des décaissements est le suivant (part fribourgeoise uniquement):

- > 2018: 900 000 francs;
- > 2019: 2 700 000 francs;
- > 2020: 5 000 000 francs;
- > 2021–22: 5 900 000 francs.

5.3. Crédit d'engagement demandé

Le crédit d'engagement nécessaire pour la construction de l'extension et pour l'adaptation du GYB se monte à 14 500 000 francs pour le canton de Fribourg.

Ce montant comprend les dépenses déjà engagées pour les études et l'organisation de l'appel d'offres d'entreprises totales qui se montent, au 4 avril 2018, à 650 985 francs dont la moitié à la charge du canton de Fribourg.

L'Etat de Vaud cofinancera cet investissement pour un montant égal.

5.4. Conséquences sur le budget de fonctionnement

L'augmentation de l'effectif total des élèves aura un effet sur les charges des «biens, services et marchandises» (groupe 31 du plan comptable). L'achat de matériel d'enseignement et les frais de télécommunication seront impactés directement par exemple. Mais la plus importante source de charges tient au fait que le budget du GYB comprend l'ensemble des charges d'exploitation et d'entretien du bâtiment, selon le cadre légal posé par la Convention intercantonale. L'augmentation de surface utile représente 40% du campus existant. Aussi, l'augmentation des charges directement liées à l'exploitation et à l'entretien des locaux supplémentaires va croître dès l'ouverture en juillet 2021, impactant le budget de 130 000 francs pour les cinq derniers mois de l'année. Ces charges vont ensuite croître de 320 000 en 2022 jusqu'à 500 000 francs à partir de la pleine occupation des locaux, planifiée en 2025/2026.

Au niveau du personnel, le statut conféré au GYB par la Convention intercantonale en fait une institution de droit public, dotée de la personnalité juridique. Les collaborateurs et collaboratrices du GYB sont engagés directement par ce dernier, selon le statut particulier défini par le règlement du personnel de l'institution. Dès lors, les fluctuations du personnel du GYB n'ont pas un impact direct sur l'effectif du personnel du canton de Fribourg ou sur celui du personnel du canton de Vaud. Les conséquences financières seront, par contre, prises en compte dans le budget du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, selon le système de répartition des charges entre les deux cantons mis en place par la Convention intercantonale.

Hormis l'augmentation des ressources pour la conciergerie (0.5 EPT d'aide concierge et des mandats d'entretien pour permettre la prise en charge des surfaces supplémentaires), les autres postes (personnel enseignant et administratif) ne fluctuent généralement pas selon la taille des locaux, mais selon le nombre d'élèves. Ces charges en personnel augmenteront donc au fil des ouvertures de classe.

Lorsqu'il aura atteint sa pleine capacité, il est vraisemblable que le GYB emploiera 3.1 EPT supplémentaires pour le personnel administratif et technique, soit:

- > + 0.5 EPT d'aide concierge;
- > + 0.2 EPT de préparateur ou préparatrice en sciences;
- > + 0.2 EPT d'employé administratif ou d'employée administrative;
- > + 0.5 EPT d'employé-e d'exploitation audiovisuel;
- > + 0.5 EPT de secrétaire;
- > + 0.2 EPT de conseiller ou de conseillère en orientation;
- > + 1 EPT de stagiaire de l'école de commerce ou d'apprenti-e.

En se basant sur les quatre derniers exercices connus, sur l'agrandissement prévu des surfaces et sur la prévision d'augmentation des effectifs (qui a un impact direct notamment sur le nombre d'EPT du personnel enseignant), on peut estimer le montant de la participation fribourgeoise au budget de fonctionnement de cet établissement pour les cinq prochaines années (part fribourgeoise pour 2018: 8 449 311.85 francs):

Année	Nombre d'élèves estimé	Budget global GYB	Part fribourgeoise ¹
2019	1230	17 585 000	8 610 000
2020	1270	18 140 000	8 881 000
2021	1310	18 810 000	9 209 000
2022	1360	20 056 000	9 819 000
2023	1410	20 500 000	10 037 000

¹ La clé de répartition est calculée chaque année. Elle dépend de la répartition du nombre d'élèves entre les cantons. Base de calcul retenue:
 – 4% au titre de l'avantage de site pour le canton de Vaud (selon l'article 67 de la Convention intercantonale)
 – 51% d'élèves fribourgeois (pour l'année scolaire 2017/18, il y a 51,2% d'élèves fribourgeois)

On peut encore relever que l'augmentation des effectifs sera aussi l'occasion d'une augmentation des revenus liés à l'éco-logie. Aussi l'augmentation des charges «biens, services et marchandises» sera compensée partiellement par une augmentation des revenus de l'ordre de 8000 à 45 000 francs sur la même période.

Compte tenu de la Convention intercantonale, la participation fribourgeoise à l'intégralité de ces charges devra être couverte par le budget du Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré, charges d'entretien et d'exploitation du bâtiment comprises.

6. Referendum

Le crédit d'engagement ne dépasse pas la limite prévue par l'article 45 de la Constitution (1% du total des dépenses des derniers comptes de l'Etat) et n'est par conséquent pas soumis au referendum financier obligatoire. En revanche, il dépasse la limite prévue à l'article 46 de la Constitution (1/4% des dépenses des derniers comptes) et est par conséquent soumis au referendum financier facultatif.

Compte tenu du montant de la dépense, le projet de décret devra, conformément à l'article 141 al. 2 de la loi du 6 septembre 2006 sur le Grand Conseil, être adopté à la majorité qualifiée des membres du Grand Conseil.

7. Calendrier

L'octroi du crédit d'engagement, faisant l'objet de la présente demande, permettra le respect du calendrier suivant:

- > juin–septembre 2018: appel d'offres d'entreprises totales;
- > octobre–novembre 2018: évaluation des offres;
- > janvier–septembre 2019: dossier, enquête publique et permis de construire;
- > novembre 2019–juin 2021: chantier;
- > juillet 2021: emménagement;
- > août 2021: rentrée des classes.

8. Développement durable

Les effets sur le développement durable (art. 197 LCG) ont été évalués à l'aide de la Boussole21, conformément à ce que prévoit la stratégie cantonale Développement durable.

D'un point de vue sociétal et économique, ce projet permet de redonner une capacité d'accueil suffisante à l'établissement du secondaire du deuxième degré de la région de la Broye, en lien avec l'évolution démographique. Il est conforme aux besoins, compte tenu des impératifs financiers. En effet, un effort a été consenti afin de réduire les coûts de construction. L'ouvrage sera réalisé dans une démarche globale afin d'assurer des frais d'exploitation minimums et de faciliter sa maintenance. A relever que le principe d'itinérance des élèves – les élèves se rendent dans différentes salles de classe en cours de journée – permet d'optimiser l'utilisation des locaux et, ainsi, de réduire l'investissement nécessaire.

D'un point de vue environnemental, le projet, accessible en transports publics et mobilité douce, permet une densification sur un site bâti et ménage les espaces naturels alentours. Le projet répond à l'objectif énergétique Minergie-P-ECO par un certificat SméO énergie + environnement. L'extension du GYB disposera d'une source énergétique 100% renouvelable. Par ailleurs, le maître d'œuvre insiste, par son appel d'offres, sur l'aspect de la durabilité, dont les critères tels que la charge de l'environnement, l'énergie grise et le potentiel de recyclage doivent être pris en compte par l'entreprise totale qui réalisera les travaux. Cette dernière devra en outre prendre en compte les Eco-devis ainsi que les fiches disponibles sur le site www.ecobau.ch.

9. Conclusion

Comme le démontre ce message, l'extension et l'adaptation du GYB répond à une nécessité.

Le décret proposé n'influence pas la répartition des tâches entre l'Etat et les communes. Il ne pose pas de problème sous l'angle de la conformité au droit fédéral et de l'eurocompatibilité.

En conséquence, le Conseil d'Etat vous invite à adopter le présent projet de décret.

Annexes

—

Plans